

REPUBLIQUE FRANCAISE  
NOUVELLE-CALEDONIE  
PROVINCE SUD



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 42-2006/APS

Du 28 septembre 2006

AMPLIATIONS :

Comm. Dél. ....	1
Congrès.....	1
Gouvernement....	1
APS .....	40
SGPS .....	2
DAFI.....	1
JONC .....	1

**DELIBERATION**

**Portant habilitation à négocier et signer une convention de coopération décentralisée  
avec les six provinces de la République du Vanuatu**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et, notamment, à son article 33;

Vu la convention de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu conclue entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu, signée à Paris le 26 juin 2006 ;

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2006 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à négocier et à signer une convention de coopération décentralisée avec chacune des provinces de la République du Vanuatu dans les domaines de l'enseignement primaire et du développement économique, et dans le respect des engagements internationaux de la République française.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République, à la présidente du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**